



**Alain Desseigne**  
 alain.desseigne@univ-lyon2.fr  
 Président du conseil des CFMI

Cinq mille artistes musiciens sont aujourd'hui en résidence pérenne dans nombre d'écoles primaires en France. C'est une réalité à mettre en lumière, à un moment où la priorité du gouvernement est la généralisation de l'éducation musicale, artistique et culturelle jugée porteuse de réussite scolaire. L'engagement des collectivités territoriales, depuis plusieurs décennies, dans la création d'emploi de musicien est le gage de cette ambition partagée.

### UNE RECONNAISSANCE UNANIME

Cette situation unique en l'Europe est le résultat de trente ans d'une coopération réussie entre l'État (ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de l'Enseignement supérieur) et les collectivités, depuis 1983 et la signature du premier protocole d'accord entre les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture pour le développement de l'éducation artistique à l'école. La création de neuf centres de formation de musiciens intervenant à l'école (CFMI) est issue de ce protocole d'accord. Ces centres universitaires dispensent une formation supérieure, musicale, artistique et professionnelle. Les musiciens admis préparent, en deux années, le Diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école (DUMI) qui permet à leurs titulaires d'accéder, par voie de concours, au cadre d'emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique. Professeurs d'école, parents, enseignants des conservatoires, artistes et, d'une façon générale, les structures de formation, de diffusion et de création actives sur leurs lieux d'intervention : la reconnaissance de cette profession est unanime.

### UN POTENTIEL À UTILISER

Nul doute que les musiciens sauront participer activement et utilement à la réflexion engagée par les collectivités et l'Éducation nationale sur des dispositifs qui articulent les différents temps scolaires de l'enfant. Ils s'appuieront sur leur expertise et leur expérience accumulées dans le champ de la formation et de la pratique musicale des enfants à l'école. Cette mission première d'intervention des musiciens dans le temps scolaire vient d'être réaffirmée par le ministre de l'Éducation nationale et par le ministre de la Culture dans leurs réponses adressées aux députés et aux sénateurs qui les ont interpellés sur l'avenir des CFMI et des musiciens. Ils représentent un potentiel sur lequel l'État affirme vouloir s'appuyer. Pérenniser et consolider leurs

# CONFORTONS LES MUSICIENS!

lieux de formation que sont les CFMI s'inscrit dans l'ambition de la politique éducative mise en œuvre, en cette rentrée 2013, dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Ces professionnels ont su inventer un métier que le conseil national des CFMI qualifie de « métier de l'entre-deux ». En effet, la qualité première dévolue aux musiciens dans le retour qu'en font les collectivités employeurs, c'est leur capacité et leur volonté de concevoir leurs interventions en fédérant, associant, entraînant les acteurs et les partenaires de leurs territoires d'intervention. Œuvrant prioritairement dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, ils interviennent aussi dans les champs du secteur sanitaire et social, et de la petite enfance. Ce rôle de catalyseur signe véritablement leur identité professionnelle.

Les collectivités ont d'ores et déjà su reconnaître ces acteurs artistiques et professionnels dont l'action peut donner lieu, aujourd'hui, à des évaluations utiles au plus grand nombre, et notamment à l'échelle de l'Europe. ■